

Décision du Président
Approbation du contrat de location de deux emplacements
de stationnement n° 605 et 606 situé 71-73 rue de Paris à Charenton le Pont

2026-D - n°

127

Le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil du Territoire N°DC2026-46 en date du 14 avril 2026 – alinéa 4 - autorisant le Président à procéder à la conclusion et de la révision du louage de choses,

VU le projet de contrat de location de deux emplacements de stationnement situé au 3^{ème} sous-sol 71-73 rue de Paris à Charenton le Pont,

CONSIDERANT que l'avis des domaines n'est pas requis,

CONSIDERANT la nécessité pour les services de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois de louer un emplacement de stationnement dans le cadre de l'extension de ses services,

DECIDE

ARTICLE 1 :

AUTORISE le Président à signer le contrat de location de deux emplacements de stationnement situés 71-73 rue de Paris à Charenton le Pont (Places de parking n° 605 et 606 Bâtiment S, au 3^{ème} sous-sol) avec la société CHARENTON sise 14 rue du Docteur Morère à PALAISEAU (91120).

ARTICLE 2 :

PRECISE que le contrat de location est consenti pour une durée de 3 mois en 3 mois à compter du 01/05/2026 et sera reconduit tacitement.

ARTICLE 3 :

PRECISE que le montant du loyer trimestriel est fixé à 1.200 euros HT et HC pour les deux places, soit un loyer annuel de 4.800 euros HT et HC pour les deux places, et 200 euros HT par trimestre de provision sur charges pour la 1^{ère} année.

ARTICLE 4 :

PRECISE que les honoraires d'entremise sont établis à 400 euros HT à verser à la SARL GEXPANSION.

ARTICLE 5 :

CHARGE le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 17 JUIN 2026



Le Président

Olivier CAPITANIO

La présente décision publiée le 17 JUIN 2026
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

17 JUIN 2026

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260617-D2026-127-AR
Date de télétransmission : 17/06/2026
Date de réception préfecture : 17/06/2026